

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE PREFET DE LA GUADELOUPE

CABINET DU PREFET

Arrêté portant interdiction de circulation sur la route forestière de Moreau à Goyave

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur, Chevalier dans l'ordre des palmes académiques,

Vu le code forestier ;

Vu le décret du président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu l'avis du Directeur régional de l'Office National des Forêts de Guadeloupe ;

Considérant le caractère privé de la voirie forestière située en forêt départementalo-domaniale ;

Considérant les tentatives d'appropriation de la forêt départementalo-domaniale et dans l'intérêt de la sécurité publique des personnes et des biens ;

Considérant l'étroitesse de la route, ainsi que pour éviter tout dommage aux voies forestières et accotements ;

Sur proposition du directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – La route forestière de Moreau, section de Douville sur la commune de Goyave, est interdite, sauf ayants droit, à toute circulation à compter du dimanche 7 avril 2019 et jusqu'à nouvel ordre, depuis l'entrée de la forêt.

Article 2 – Le directeur de Cabinet, le commandant de la Gendarmerie de Guadeloupe, le maire de la commune de Goyave, le Directeur régional de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 6 avril 2019

Pour le préfet et par délégation, La Secrétaire Générale

Virginie KLES